CHARTE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO,JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Le judo, sport Olympique depuis 1964 a été créé en 1882 par Jigoro Kano en tant que discipline martiale ayant pour objet premier l'éducation physique, intellectuelle et mentale de l'Homme.
Dans le respect des grands principes ayant présidé à la création du judo, la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA – dite « fédération ») a mis en place une Charte d'éthique et de déontologie adaptée à chacune de ses catégories de population.
Dans la présente charte, le terme « judo » inclut l'ensemble des disciplines associées à la fédération (jujitsu, kyudo, taïso, sumo, jiu-jitsu brésilien, kendo, iaido, naginata, jodo, sport chanbara et toute autre discipline qui pourrait être associée à la fédération à l'avenir).
Cette Charte d'éthique et de déontologie (ci-après la "Charte") est conforme au Code d'éthique de la Fédération Internationale de Judo (FIJ), à la Charte d'éthique et de déontologie du sport français du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et reprend également les grands principes du Code d'éthique du Comité International Olympique (CIO).
● L'éthique désigne l'ensemble des valeurs et principes de référence d'un milieu ou d'un groupe.
● La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et leur environnement.
La présente Charte est applicable à la fédération, ses Organismes Territoriaux Délégataires (OTD), ses organes internes et ses clubs affiliés, et à toutes les personnes concernées par l'organisation des événements et des activités de la fédération et de ses clubs.
Le non-respect de la Charte d'éthique et de déontologie pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.
Dans la présente Charte, le masculin est employé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.

Partie 1 : Principes et valeurs du Judo

PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS À TOUS LES ACTEURS ET LES STRUCTURES FÉDÉRALES DU JUDO

Le Code d'éthique du CIO dispose dans son article 1er que : « Le respect des principes éthiques fondamentaux universels est le fondement de l'Olympisme.
Parmi ceux-ci figurent :
- Le **respect de l'esprit olympique**, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et du fair-play ;
- Le **respect du principe d'universalité et de neutralité politique** du Mouvement Olympique ;
- Le **maintien de relations harmonieuses** avec les autorités publiques tout en respectant le principe de l'autonomie telle que définie par la Charte olympique ;
- Le r**espect des conventions internationales de protection des droits de l'Homme** en ce qu'elles sont applicables aux activités des Jeux Olympiques et qui assurent notamment
• la sauvegarde de la dignité de la personne ;
• le rejet de toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la raison, notamment en raison de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
• le rejet de toute forme de harcèlement et d'abus, physique, professionnel ou sexuel, et de toutes pratiques attentatoires à l'intégrité physique ou intellectuelle.
- La **sauvegarde des conditions de sécurité, de bien-être** des participants et de soins médicaux favorables à leur équilibre physique et moral. »

LE CODE MORAL DU JUDO FRANÇAIS

La fédération s'est dotée d'un code de comportement appelé « code moral du judo français » qui s'impose à l'ensemble de ses licenciés.

- Politesse : le respect d'autrui
- Courage : faire ce qui est juste
- Amitié : le plus pur des sentiments humains
- Contrôle de soi : savoir se taire lorsque monte la colère
- Sincérité : s'exprimer sans déguiser sa pensée
- Modestie : parler de soi-même sans orgueil
- Honneur : être fidèle à la parole donnée
- Respect : sans respect, aucune confiance ne peut naître

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DU JUDO

Tout acteur, adhérent ou non, licencié ou non de la FFJDA, est dépositaire de ces valeurs fondamentales et s'engage, individuellement et collectivement pour leur défense et leur mise en valeur. Chacun est appelé à adhérer aux principes ci-après et à participer à leur promotion en toutes circonstances.

Respecter les règles
Les règles mises en place permettent d'instaurer une égalité des chances de tout un chacun dans la pratique du Judo.
Respecter l'autre
La compétition est avant tout une rencontre où tous se retrouvent en un même lieu, au même moment, où l'on peut échanger dans un respect mutuel.
L'adversaire, l'arbitre, le public... sont des partenaires indispensables.
Le respect de la neutralité de la Fédération implique d'être neutre en toutes circonstances publiques, à savoir ne faire ni signes ou gestes, ni faire apparaître des objets ou marques qui feraient référence à une quelconque appartenance personnelle, qu'elle soit religieuse, politique ou syndicale avant, pendant et après le combat, ainsi que lors des cérémonies protocolaires ou sous bannière France Judo. Cela inclut également les prises de paroles publiques es qualité de judoka.

Respecter les décisions de l'arbitre/commissaire sportif
L'arbitre applique et fait respecter les règles. Il peut commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du sport.
Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut niveau, chaque dirigeant, chaque responsable sportif et le public doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des officiels, ce qui implique de ne pas dénigrer leurs performances en public.
Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de club doivent protéger la fonction d'arbitre sportif. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée la compréhension par les pratiquants du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.
Il est important d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité d'arbitre, qui n'est pas exclusive de la pratique du judo mais certainement complémentaire. Il appartient à cet effet à la fédération et aux associations sportives de mener des actions de sensibilisation et de formation en ce sens.
Être loyal et fair-play
Le sport doit rester le sport, quelles que soient les dimensions médiatiques et économiques atteintes.
Le Judo est une école de citoyenneté.
Avoir l'esprit sportif, c'est respecter les règles mais aussi rester modeste dans la victoire, sans rancoeur dans la défaite.
Bannir la tricherie et le dopage
La tricherie est un comportement prohibé en ce qu'elle entraîne une rupture dans l'égalité des chances.
Le dopage est à la fois une tricherie ultime, une violence contre soi, une

atteinte à sa santé et à sa dignité et est pénalement répréhensible. Il en est de même pour la complicité au dopage ou la perturbation au contrôle qui constitue, comme le dopage, un délit pénalement réprimé.

L'ENGAGEMENT DES STRUCTURES

Dans la présente Charte, le terme « structures » inclut la fédération, ses Organismes Territoriaux Délégataires (OTD), ses organes internes et ses clubs affiliés.

Laisser l'accès libre et égal à tous
Les structures doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, de rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elles encadrent ou organisent.
Respecter l'égalité des femmes et des hommes dans le judo
Les structures favorisent la pratique égale des femmes et des hommes, ainsi que l'égalité des moyens et des dotations pour les compétitions féminines et masculines.
Promouvoir la parité dans le judo
Les structures favorisent l'égale présence des femmes et des hommes aux fonctions dirigeantes.
Elles devraient notamment développer des actions destinées à inciter plus de femmes à occuper des responsabilités associatives et fédérales.
Contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable
Les structures prennent les mesures adéquates pour contribuer à la préservation de l'environnement dans une perspective durable.
Elles prennent en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.
Elles promeuvent la « sobriété énergétique » comme penser l'organisation des calendriers sportifs en vue de réduire la consommation d'énergie, promouvoir des modes de transport éco-responsables etc.
Elles sensibilisent tous les pratiquants aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

Les compétiteurs, les enseignants, arbitres/commissaires sportifs, dirigeants, animateurs/commentateurs, professionnels médicaux et paramédicaux, médias, et candidats aux élections de la fédération sont, en outre, appelés à adhérer aux principes éthiques et aux engagements qui leur sont propres (voir les chapitres correspondants à ces différents groupes.)

PRINCIPES RELATIFS AUX COMPÉTITEURS
Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFJDA.

ETRE COMPETITITEUR

Être sélectionné à une compétition quel que soit le niveau est un honneur et une responsabilité :
- lors de toute compétition, le sportif est porteur d'une exemplarité de comportement et d'une solidarité collective.
- lors de toute compétition, le sportif est garant des valeurs du sport : loyauté, combativité, dépassement de soi, respect des règles, de l'adversaire et des autres acteurs du judo, humilité, partage, fierté du résultat.

L'ENGAGEMENT DES COMPETITEURS

Être courtois et respectueux
Ils adoptent en toutes circonstances, notamment au cours des cérémonies protocolaires, un comportement courtois, digne et respectueux envers :
- la France et les autres États,
- la FFJDA, toutes les instances fédérales officielles et des clubs,
- les autres acteurs du judo français, mais aussi les sportifs étrangers et leurs pays, les arbitres, les commissaires sportifs et les dirigeants des fédérations étrangères de judo et des instances internationales, les organisateurs, les représentants des médias, les spectateurs et le public en général,
- les représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

S'interdire toute critique, agression, discrimination envers les autres
Ils s'interdisent aussi bien envers les autres acteurs du judo qu'envers toute autre personne :
- de formuler des injures, de tenir des propos diffamatoires ou attentatoires à la vie privée et de façon générale de se livrer à toute forme d'agression verbale ou autre, en particulier par l'utilisation des nouvelles techniques de communication et d'information,
- toute forme d'agression physique, de violence ou d'incitation à la violence,
- toute discrimination, c'est-à-dire toute distinction opérée entre eux en raison de leur origine, de leur sexe, de leur apparence physique, de leur handicap, de leurs moeurs et de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée.

S'astreindre à un devoir de réserve envers les instances officielles
Ils s'astreignent à un devoir de réserve à l'égard des instances officielles du judo tant sur le plan national qu'international, ce qui implique de ne jamais contester, par des actes et en dehors des voies légales, leurs décisions.
Bannir le dopage et toute autre forme de tricherie
Ils considèrent comme un devoir moral le refus de toute tricherie, en particulier le dopage. Ils reconnaissent que doivent être bannies les manoeuvres, fraudes ou manipulations telles que simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, destinés à fausser un résultat, le déroulement d'une compétition ou à obtenir un avantage.

PRINCIPES RELATIFS AUX ENSEIGNANTS
Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'Éthique et de Déontologie de le FFJDA.

ETRE ENSEIGNANT

Être enseignant, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux enseignants de la Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFJDA, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES ENSEIGNANTS

Être exemplaire
Ils adoptent en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :
- de la FFJDA, de toutes les instances officielles fédérales, des clubs,
- des autres acteurs du judo français, mais aussi des athlètes et enseignants étrangers, des arbitres/commissaires sportifs et dirigeants des fédérations étrangères de judo et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,
- des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

Avoir conscience de son rôle privilégié de guide et d'éducateur
Ils ont conscience de leur responsabilité d'éducateur auprès des athlètes et du rôle primordial qui est le leur et enseignent leur discipline dans le respect des valeurs du Judo.
Avoir une attitude loyale et respectueuse vis à vis des autres enseignants
Ils s'astreignent à un devoir de réserve vis à vis des autres enseignants.

PRINCIPES RELATIFS AUX ARBITRES ET AUX COMMISSAIRES SPORTIFS
Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFJDA.

ETRE ARBITRE / COMMISSAIRE SPORTIF

Être arbitre / commissaire sportif, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux arbitres/ commissaires sportifs de la Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFJDA, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES ARBITRES / COMMISSAIRES SPORTIFS

Être exemplaire
Ils adoptent en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :
- de la FFJDA, de toutes les instances officielles fédérales, des clubs,
- des autres acteurs du judo français, mais aussi des athlètes et enseignants étrangers, des arbitres / commissaires sportifs et dirigeants des fédérations étrangères de judo et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général,
- des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

Avoir conscience des prérogatives d'arbitre / commissaire sportif
Ils ont conscience de la responsabilité qui leur est déléguée dans le contrôle régulier et harmonieux des compétitions. Ils s'engagent à ne pas en abuser et à rester toujours juste et équitable.

Contribuer au développement et à la promotion du judo
Ils s'engagent à mettre leurs compétences spécifiques au service des pratiquants et de contribuer au progrès et à la promotion du judo.
Suivre une formation continue
Ils acceptent de se former et de se recycler régulièrement (stages, obtention des degrés d'aptitude ...) pour améliorer leur expertise et leur capacité à faire appliquer la règle.

PRINCIPES RELATIFS AUX DIRIGEANTS
Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFJDA.

ETRE DIRIGEANT

Être dirigeant, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux dirigeants de la Charte d'Éthique et Déontologie de la FFJDA, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS

Être exemplaire
Ils adoptent en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :
• de la FFJDA, de toutes les instances officielles fédérales, régionales et locales, des clubs ;
• des autres acteurs du judo français, mais aussi des athlètes et enseignants étrangers, des arbitres/commissaires sportifs et dirigeants des fédérations étrangères de judo et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général ;
• des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.
Être responsable
Ils ont conscience de leur responsabilité dans la valorisation de l'image du judo et de la ou des structures auxquelles ils appartiennent.
Contribuer à la promotion des valeurs du judo
Ils s'engagent à promouvoir les valeurs du judo aussi bien auprès de tous ses acteurs qu'auprès du public.
Collaborer de manière harmonieuse et indépendante avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires.
Ils s'engagent à préserver l'équilibre et l'indépendance de la ou des structures auxquelles ils appartiennent dans le cadre de partenariats constructifs avec les institutions publiques et les organismes privés.
Participer à l'élaboration des directives de la FFJDA, les appliquer, les faire connaître et les expliquer.
Ils s'engagent, au sein des équipes dirigeantes des différentes structures officielles de la FFJDA, à contribuer à l'édiction des directives fédérales, à les appliquer, les faire connaître et les expliquer.
Suivre une formation
Ils s'engagent de suivre les formations destinées aux dirigeants. Ils s'engagent à inciter les autres dirigeants à adopter la même démarche.

PRINCIPES RELATIFS AUX PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX
Principes additionnels aux valeurs et engagements exposés dans les principes généraux de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFJDA.

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Les professionnels médicaux et paramédicaux de judo exercent les métiers suivants :
• Médecins
• Kinésithérapeutes
• Ostéopathes professionnels de santé (médecins ou kinésithérapeutes ou infirmier(e)s).
• Psychologues
• Podologues
• Infirmier(e)s
• Assistant(e)s médicaux(ales)
Nota important : les ostéopathes, chiropracteurs, non professionnels de santé, ne sont pas considérés comme des professionnels médicaux. La loi ne leur autorise que des actes sur les troubles fonctionnels de santé et des soins de confort sans prise en charge thérapeutique.
Ils peuvent, bien sûr, se référer aux principes généraux de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA et/ou s'inspirer des principes relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA.

ETRE UN PROFESSIONNEL MEDICAL OU PARAMEDICAL

Être un professionnel médical ou paramédical, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

Les professionnels médicaux et paramédicaux sont soumis à des codes déontologiques propres à leur profession qu'ils s'engagent à respecter. En tant qu'acteurs du judo, ils veilleront notamment à respecter les engagements ci-après qui illustrent les situations les plus récurrentes dans le domaine du judo.
Être exemplaire
Ils adoptent en toute circonstance un comportement exemplaire à l'égard :
• de la FFJDA, de toutes les instances officielles fédérales, des structures déconcentrées, des clubs ;
• des autres acteurs du judo français, mais aussi des athlètes et enseignants étrangers, des arbitres/commissaires sportifs et dirigeants des fédérations étrangères de judo et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général.
Avoir conscience de sa position et de la responsabilité qui en découle
Ils ont conscience de leur responsabilité auprès des athlètes et ils s'engagent à ne pas en abuser en exerçant leur mission dans le strict respect des règles déontologiques des professions médicales et paramédicales.
Respecter les règles morales et scientifiques envers l'athlète/le patient au regard de la médecine
Ils s'engagent à protéger l'athlète. Ils veilleront à lui administrer les soins les plus appropriés, en tenant compte de ses propres particularités, sans discrimination aucune, après l'avoir informé le plus clairement possible sur les soins proposés, et s'être assuré qu'il a compris leur propos.
Donner la priorité absolue à la santé de l'athlète
Ils s'engagent à prendre exclusivement en compte la protection de la santé de l'athlète avant tout autre considération comme leurs propres intérêts ou ceux d'autrui. Ils s'interdisent de distribuer à des fins lucratives des remèdes ou produits présentés comme bénéfiques pour la santé.
Bannir et combattre le fléau du dopage
Ils s'engagent à jouer un rôle pédagogique préventif auprès des athlètes et des autres acteurs du judo, pour les alerter sur la gravité des risques de dégradation de leur santé par la pratique de l'automédication et surtout du dopage.
Ils s'interdisent de prescrire, administrer, appliquer, céder ou offrir, sans raison médicale dûment justifiée, des méthodes ou substances inscrites sur la liste élaborée en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage.
Ils s'interdisent de produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un athlète sans raison médicale dûment justifiée, des substances inscrites sur la liste élaborée en application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport indiqué ci-dessus.
Ils s'interdisent de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le code du sport et le code mondial anti-dopage.
Ils s'interdisent de falsifier, détruire ou dégrader tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse.
Plus généralement, ils s'engagent à être un acteur majeur et efficace de la lutte contre le fléau du dopage dans le judo.

PRINCIPES RELATIFS AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS AU SEIN DE LA FÉDÉRATION
Les principes ci-après sont applicables aux candidats aux élections au sein de la fédération (élections des instances des comités, des ligues et de la fédération) et à ceux qui leur apportent leur soutien.

ETRE UN CANDIDAT AUX ELECTIONS AU SEIN DE LA FEDERATION

Les candidats (ou leur soutien) aux élections au sein de la fédération s'engagent à :

- Adopter un comportement digne et mesuré. Ils mettent tout en oeuvre pour que l'image et la réputation de la FFJDA ne soient pas entamées à l'occasion de leur campagne et pour que les élections se déroulent dans des conditions démocratiques sereines.
- Ne pas offrir des cadeaux, des invitations, ni accorder des avantages aux membres du collège électoral.

Les invitations et autres mesures de récompense ou de promotion adressées à des dirigeants bénévoles doivent être conformes aux usages hors période électorale pour ne pas être interprétées comme des cadeaux offerts à des électeurs potentiels.

- (Se) promouvoir dans le respect des autres candidatures. Le débat contradictoire et les éventuelles critiques formulées doivent rester policés. Les propos violents, mensongers ou manifestement excessifs sont prohibés.

Ils adhèrent aux principes généraux et à ceux relatifs aux candidats aux élections au sein de la fédération de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA et ils s'engagent à les respecter et à les faire connaître.

COMPORTEMENT DES ÉLUS

Les élus présentant leur candidature ou apportant leur soutien à une candidature font autant que possible la distinction entre leurs responsabilités au sein des organes de la FFJDA, des ligues et des comités et leur engagement dans la campagne électorale. Leur participation à ces instances ne doit pas servir de tribune de promotion d'une candidature, à moins que les autres candidatures bénéficient d'un traitement équivalent.

MOYENS FÉDÉRAUX

Sans préjudice des éventuels budgets alloués par la FFJDA aux candidats à une élection, les moyens fédéraux, ceux des ligues et des comités (finances, personnel, outils de communication, matériel, etc.) ne peuvent être employés à des fins de promotion d'une candidature.

Les salariés de la FFJDA et de ses OTD sont tenus à un devoir de neutralité.

Partie 2 : Les dérives

PREAMBULE

Les dérives désignent des comportements non conformes aux valeurs et aux normes sociales.

Les normes sociales sont l'ensemble des règles de conduite qu'il convient de suivre au sein d'un groupe social à une période donnée.

Le judo dans sa mission d'éducation et d'épanouissement personnel et d'universalité se doit d'être porteur de valeurs morales exemplaires et exempt de conduites répréhensibles tant par l'éthique que par la loi.

Bien que le Code pénal permette de sanctionner la plupart des dérives qui constituent des infractions, la présente Charte a pour objet de rappeler que les dérives n'ont pas leur place et au sein du judo et doivent être combattues.

Les conséquences des dérives peuvent avoir un impact négatif très grave sur la santé physique et psychologique des victimes et sur l'image des acteurs du judo.

En plus des dérives précisées ci-après dans la présente charte, tout acte de racisme, antisémitisme, communautarisme, homophobe, toute incivilité ou toute forme de prosélytisme ne sont pas tolérables et constituent une violation de la présente charte

Par son choix d'être un acteur du judo, chacun doit s'interdire toute dérive et s'engager dans le combat collectif pour l'inclusion de chaque personne.

HARCELEMENT SEXUEL, PROPOS SEXISTES ET VIOLENCES SEXUELLES

Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui :

- portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte physique ou morale, menace ou surprise. Elles se matérialisent par un comportement à connotation sexuelle envers une personne, considéré par la victime comme non voulu ou contraint ou fondé sur un abus de pouvoir ou de confiance.

Il est important de prendre conscience qu'une position d'autorité (enseignant, supérieur hiérarchique, dirigeant, autre…) peut avoir un impact sur le consentement d'une personne et ainsi créer une situation d'agression.

Dans le cas où l'agression sexuelle implique un acte de pénétration, il s'agit alors d'un viol.

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DU JUDO

Identifier les signes indicateurs de harcèlement sexuel/sexiste et d'agressions sexuelles

Ils s'engagent à se former et à s'informer dans le cadre de la lutte contre les dérives.

Informer les instances appropriées de cas de harcèlement sexuel/ sexiste et d'agressions sexuelles dont ils sont témoin

Ils s'engagent, en cas de suspicion ou de connaissance d'un harcèlement sexuel/sexiste ou d'une agression sexuelle, à en informer les personnes et/ou les instances habilitées à intervenir et le déclarer sur la plateforme fédérale (FFJ | Accueil (integrityline.app)).

Éviter autant que possible de se trouver en situation isolée avec une personne mineure

Ils s'engagent à faire preuve de vigilance lorsqu'ils sont amenés à se retrouver seul avec une personne mineure ou une personne fragile.

LES DISCRIMINATIONS

Une discrimination est une différence de considération et/ou de traitement d'une personne ou d'un groupe de personnes fondée sur des critères prohibés par la morale et la loi. Ce traitement est généralement injuste, illégitime et régulièrement négatif.

La loi (Article 225-1 du Code Pénal) reconnait 24 critères qui justifient la qualification de discrimination au sens pénal. Il s'agit : **de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la vulnérabilité, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des moeurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, de l'opinion politique, de l'activité syndicale, des capacités à s'exprimer, de l'appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, à une nation, à une race, à une religion.**

La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 a renforcé la lutte contre les discriminations, notamment en matière de droit des femmes et d'égalité homme/femme et précisé les cas où la différence de traitement est justifiée par une exigence essentielle et déterminante (ex. âge minimum requis).

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DU JUDO

Informer sur les conditions d'occurrence d'une discrimination et sur ses conséquences

Ils s'engagent à informer les personnes de leur entourage, le plus largement possible, sur les risques de discrimination, à expliquer pour chacune d'elles, sa nature, comment elle se manifeste et quelles en sont les conséquences.

Créer des conditions favorables pour promouvoir la diversité au sein du groupe

Ils s'engagent à favoriser un climat ouvert pour faire accepter les différences et promouvoir la diversité comme une richesse pour le groupe.

Connaître les procédures de protection des victimes de discrimination

Ils s'engagent à se former et à s'informer dans le cadre de la lutte contre les dérives.

Informer les instances appropriées en cas de discrimination dont ils seraient témoin

Ils s'engagent à informer systématiquement les personnes ou les instances habilitées lorsqu'ils sont témoin d'une situation discriminatoire et notamment, le déclarer sur la plateforme fédérale (FFJ | Accueil (integrityline.app)).

LES INCIVILITES

Une incivilité est un comportement qui ne respecte pas les règles élémentaires de vie sociale, qu'on attend de toute personne civilisée, tel que le respect d'autrui, la politesse, la courtoisie, l'ordre public… L'atteinte à la bonne conduite est généralement suivie par un ensemble de nuisances (impolitesse, agressivité verbale, menaces, injures, bruit, chahut, crachats, graffitis, bousculades, vandalisme…) qui peuvent entraîner une rupture du lien social.

Parce que l'incivilité couvre un vaste champ de comportements, sa définition n'est pas fixée juridiquement, sauf quand elle constitue une infraction pénale, donc, en conséquence, en fonction de sa nature, de sa gravité, du lieu où elle se manifeste (lieu public, famille, école, club…), des catégories de personnes qu'elle concerne (copains, adultes, étrangers…), son auteur peut mettre en jeu sa responsabilité. Il s'expose alors à des sanctions pénales prévues dans le code pénal (amende, emprisonnement …) et/ou disciplinaires prévues dans les règlements fédéraux (avertissement, exclusion, mise à l'écart …).

L'ENGAGEMENT DES ACTEURS DU JUDO

Rappeler les règles de comportement de tout acteur de judo

Ils s'engagent à rappeler systématiquement et le plus largement possible les règles de comportement que tout acteur de judo doit avoir en s'appuyant sur les référentiels contenus dans la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA, le Code moral du judo, et sur notre devoir d'exemplarité en termes de fair-play sportif.

S'interdire de créer des situations qui pourraient être provocantes pour certains

Ils s'engagent à ne jamais provoquer des attitudes conflictuelles, méprisantes, blessantes, frustrantes… envers les autres pour éviter des réactions d'incivilités.

Ne pas accepter la répétition d'incivilités même bénignes

Ils s'engagent à réagir systématiquement dès qu'une incivilité se répète pour éviter qu'elle n'aboutisse à des réactions plus graves.

Être à l'écoute et favoriser la libre expression des autres

Ils s'engagent à favoriser un climat ouvert pour faciliter la libre communication entre les personnes. Ils s'engagent à se former et à s'informer dans le cadre de la lutte contre les dérives.

Partie 3 : L'intégrité

PRÉAMBULE

On peut définir l'intégrité par opposition à la triche, la corruption, la fraude, le
manque de fair-play.

Le sport moderne a été construit sur un idéal d'égalité, d'impartialité, de loyauté. Or, à l'heure où il prend une place croissante dans notre société, il est pourtant menacé par la corruption, les conflits d'intérêts, les manipulations, les paris illicites, les trucages, la tricherie, le dopage … des fléaux qui sont très souvent engendrés par d'importants enjeux économiques, voire politiques. Les conséquences d'une atteinte à l'intégrité peuvent être une menace pour le judo par les sommes qui sont en jeu, et par l'implication potentielle d'organisations criminelles transnationales (paris, trucages et manipulations de compétitions) ou par d'autres personnes ou instances politiques.

Pour conserver un judo intègre, il est donc nécessaire de se doter d'une protection du système fédéral par une politique d'information, de prévention, de répression, en s'appuyant sur les référentiels des organismes spécialisés (agences nationales …) et sur les textes nationaux et internationaux, notamment, les dispositions édictées pour la préservation de l'intégrité dans le sport.

LA CORRUPTION

Dans le cadre de sa mise en conformité concernant son dispositif de prévention des atteintes à la probité, France Judo s'est dotée d'un code de conduite.
Ce document a été approuvé par le Conseil d'administration, le Comité d'éthique et de déontologie et le CSE.
Il est donc pleinement applicable au sein de notre fédération.
https://www.ffjudo.com/resource-file/document/1699519055_2ec04a03540ade8b9926.pdf

LES CONFLITS D'INTERETS

Dans le cadre de sa mise en conformité concernant son dispositif de prévention des atteintes à la probité, France Judo s'est dotée d'une procédure de gestion des conflits d'intérêts.
Ce document a été approuvé par le Conseil d'administration, le Comité d'éthique et de déontologie et le CSE.
Il est donc pleinement applicable au sein de notre fédération.
https://www.ffjudo.com/resource-file/document/1699870883_4013a0f31703f5e86808.pdf

MANIPULATIONS / PARIS ILLICITES / TRUCAGES / TRICHERIES

Dans le cadre de sa mise en conformité concernant son dispositif de prévention des atteintes à la probité, France Judo s'est dotée d'un règlement sur les paris sportifs.
Ce document a été approuvé par le Conseil d'administration, le Comité d'éthique et de déontologie et le CSE.
Il est donc pleinement applicable au sein de notre fédération.
https://www.ffjudo.com/resource-file/document/1723019782_2a42eff27ff05733bcba.pdf

RÈGLEMENT DU COMITE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FFJDA

PREAMBULE

La loi n°2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs a introduit dans le Code du sport un article L131-15-1 qui impose aux fédérations délégataires d'établir une Charte d'éthique et de déontologie, conforme aux principes définis par la charte d'éthique et de déontologie du sport français du comité national olympique et sportif français, et d'instituer en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette Charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Conformément à la loi précitée, la FFJDA a établi la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA, qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la FFJDA le 16 décembre 2017.

Article 1 – Objet
Il est institué au sein de la FFJDA un Comité d'Ethique et de Déontologie chargé de veiller à l'application de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Le comité d'éthique détermine la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans leurs statuts, des ligues professionnelles et de leurs organismes, qui doivent lui adresser une déclaration des intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat.

Il peut saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

Article 2 – Composition
Le Comité d'Ethique et de Déontologie est composé de quatre à dix membres qui sont, y compris son président, nommés par le Conseil d'administration de la FFJDA.

Les membres ne peuvent être liés à la FFJDA par un lien contractuel autre que celui résultant de la licence.

La présidence du Comité d'Éthique et de Déontologie est attribuée pour une durée d'un an à compter de la date de sa désignation. Cette désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la FFJDA lors de sa réunion suivante.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas d'empêchement définitif ou de démission ou d'exclusion prononcée par les organes disciplinaires de la FFJDA.

La durée du mandat des membres du Comité d'Ethique et de Déontologie est de quatre années entières et consécutives à compter de leur nomination.

Leur mandat expire à la fin de la saison sportive qui suit celle au cours de laquelle les instances fédérales sont renouvelées.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné en remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Tout membre du Comité d'Éthique et de Déontologie qui aura été absent à 3 séances consécutives ou 5 séances non consécutives annuelles sera considéré comme démissionnaire.

Le mandat de tout nouveau membre s'achève en même temps que celui des autres membres.

Les travaux du Comité d'Ethique et de Déontologie sont organisés et dirigés par son président.

Article 3 – Mission
Le Comité d'Ethique et de Déontologie a pour mission de veiller à l'application de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts sur tout sujet en lien direct ou indirect avec les activités relevant de la FFJDA.

Il peut proposer des modifications de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA, qui doivent être approuvées par le Conseil d'administration de la FFJDA.

Il peut émettre des avis et formuler des recommandations sur toute question ou tout fait ou comportement concernant l'éthique, la déontologie, la prévention et le traitement des conflits d'intérêts ; il peut les diffuser ou les publier, s'il l'estime opportun, par le biais des moyens de communication de la FFJDA, après en avoir informé les membres élus du bureau de la FFJDA.

Il peut saisir la Commission nationale de discipline de première instance de la FFJDA de tout fait ou comportement de nature à constituer un manquement à la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA ou aux règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Il reçoit les déclarations d'intérêts que lui adressent les personnes dont il détermine la liste.

Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

Il dispose d'un pouvoir d'appréciation indépendant et ne peut recevoir aucune instruction; les instances fédérales garantissent son indépendance.

Pour l'accomplissement de sa mission, il peut auditionner ou recueillir le témoignage de toute personne, physique ou morale, de son choix ; il peut également solliciter la communication de toute information ou la remise de tout document qu'il estime nécessaire.

Les instances fédérales lui donnent accès à toutes les informations et lui transmettent tous les documents utiles en lien avec les activités fédérales.

Les membres du comité ont également accès aux manifestations et évènements organisés ou autorisés par la fédération ou ses OTD et autres instances fédérales.
Une information sera préalablement donnée aux organisateurs de la manifestation concernée.

Il remet au Conseil d'administration de la FFJDA un rapport annuel d'activité.

Article 4 – Réunions et délibérations
Le Comité d'Ethique et de Déontologie se réunit dès que nécessaire, et en tout cas au moins une fois par an.

Le Comité d'Ethique et de Déontologie se réunit sur convocation de son président, en présentiel, en visio-conférence ou conférence téléphonique, il peut également être consulté par écrit (voie électronique).

Les décisions prises en présentiel, en visio-conférence ou conférence téléphonique, ou par consultation écrite ont la même valeur et sont valables.

Les réunions du Comité d'Ethique et de Déontologie ne sont pas publiques.

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente lors de la réunion. Pour qu'une consultation écrite soit valable, au moins la moitié des membres composant Le Comité d'Ethique et de Déontologie doivent y avoir répondu par correspondance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Les débats, délibérations et votes sont confidentiels.

Les membres du Comité d'éthique et de déontologie et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute méconnaissance de cette règle constitue un motif d'exclusion du membre du Comité d'éthique et de déontologie ou du secrétaire de séance par les instances compétentes pour leur désignation.

Tout membre ayant un intérêt personnel direct ou indirect avec la question ou le fait traité doit en informer le président et ne peut en aucun cas participer aux débats, délibérations et votes.

Article 5 – Saisine

Le Comité d'Ethique et de Déontologie peut être saisi par toute personne, licenciée ou non, de toute question ayant trait à l'éthique, la déontologie, la prévention et le traitement des conflits d'intérêts ou de tout fait ou comportement de nature à constituer un manquement à la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA ou aux règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Il peut également être saisi par toute personne participant au fonctionnement de la FFJDA, élue ou non, ayant le devoir de dénoncer tout manquement à la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FFJDA ou aux règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Il peut en outre se saisir d'office.

A peine d'irrecevabilité, la saisine du Comité d'Ethique et de Déontologie doit être faite par écrit et doit contenir les informations et pièces suffisantes pour qu'il puisse en apprécier le bien-fondé.

Elle doit être adressée, par voie électronique ou postale au siège de la FFJDA, à l'attention du président du Comité d'Ethique et de Déontologie. Elle ne peut être anonyme.

Le Comité d'Ethique et de Déontologie examine la question ou le fait ou comportement dont il est saisi et apprécie la suite à donner à la saisine.

Il peut décider, soit de ne pas donner suite à la saisine, soit d'émettre des avis, de formuler des recommandations et/ou de saisir la Commission nationale de discipline de première instance de la FFJDA.

Article 6 - Obligations des membres du Comité d'éthique et de déontologie

Le comité d'éthique et de déontologie agit en toute autonomie et indépendance.

Tout membre du Comité d'éthique et de déontologie de la FFJDA siège à titre individuel. Il ne représente pas la FFJDA et ne peut recevoir aucune consigne de la part de quiconque.

Article 7 - Rémunération des membres du Comité d'éthique et de déontologie

L'activité de membre du Comité d'éthique et de déontologie de la FFJDA est accomplie à titre bénévole.

Toutefois, dans le cadre de la promotion des activités de la FFJDA, les membres du Comité d'éthique et de déontologie de la FFJDA peuvent être invités à des évènements organisés par la FFJDA ou autre organisation sur la thématique du Judo et des disciplines associées.

Ces invitations et/ou cadeaux seront encadrés et déclarés, tel que prévu par la Politique Cadeau et Invitation de la FFJDA.